



Organisme de
bassin versant

Zone de gestion intégrée
des ressources en eau
L'Assomption

Appui aux municipalités dans leurs revendications visant à protéger les sources d'eau potable

Joliette, 18 août 2015 - L'organisme de bassin versant CARA (OBV CARA), accueille avec satisfaction la prise de position des 251 municipalités du Québec qui ont signé, le 10 août dernier, une requête visant à obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d'assurer la protection des sources d'eau potable dans le cadre des forages pétroliers et gaziers.

Le président de l'OBV CARA, monsieur Jean-Louis Cadieux, profite de l'occasion pour rappeler les préoccupations des membres de son conseil d'administration face au Projet Oléoduc Énergie Est : «Force est de constater que la pression sans cesse croissante sur nos ressources en eau nous préoccupe et qu'à cet égard nous devons nous assurer que leurs protections s'inscrivent dans un processus de gestion responsable du territoire.»

Notons à cet effet, qu'en avril dernier, le conseil d'administration de l'OBV CARA informait les municipalités Lanaudoises de son opposition au trajet actuel du projet d'oléoduc de la compagnie TransCanada considérant qu'il traverse ou passe à proximité de milieux sensibles identifiés au PDE Zone GIRE L'Assomption. Ces sources d'approvisionnement en eaux souterraines sont essentielles pour les milieux municipaux et agricoles du territoire et sont susceptibles d'être contaminés par des fuites du réseau d'oléoduc.

Rappelons que l'OBV CARA est l'un des 40 organismes de bassin versant du Québec méridional dont le gouvernement en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* a mandaté pour favoriser la mise en place progressive de la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant.